

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris, le 30 novembre 2018

Secrétariat général

Direction des affaires financières

Département du contrôle interne
et des systèmes d'information
financiers

DAF-DCISIF n°2018-0059

Affaire suivie par
Déborah Bé
Téléphone

01 55 55 21 61

deborah.be@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Le directeur des affaires financières

à

Monsieur le directeur général de
l'enseignement scolaire
Madame la directrice générale de
l'enseignement supérieur et de l'insertion
professionnelle
Monsieur le directeur général des ressources
humaines
Monsieur le directeur du numérique éducatif

Mesdames et Messieurs les secrétaires
généraux d'académie et de vice-rectorat
Monsieur le directeur du service inter-
académique des examens et concours

A l'attention de :

- divisions des examens et concours
- référents techniques CIC en académie
- bureau DNE B2-1
- bureaux DGRH D3, D4, D5, E1-3
- département DGESIP A1-2

Objet : Plan d'action ministériel pour le contrôle interne financier 2016-2018 - Diffusion du référentiel de contrôle interne comptable (RCIC) relatif aux frais de jury des examens et concours

PJ : RCIC Frais de jury des examens et concours

Un audit partenarial de la mission d'audit interne de nos ministères (MMAI) et de la mission risques et audit de la direction générale des finances publiques (MRA-DGFIP) mené en 2015 sur le processus d'indemnisation et de remboursement des frais de jury pour les examens et concours¹ préconisait la construction d'un outil opérationnel destiné à sécuriser ce processus de gestion.

Le plan d'action ministériel (PAM) relatif au contrôle interne financier (CIF) 2016-2018 a inscrit, dans son volet CIC, une action pour répondre à cette recommandation.

Le document final est le fruit de travaux conduits étroitement avec la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale des ressources humaines, qui s'associent à la direction des affaires financières pour assurer la mise en œuvre des actions de maîtrise des risques recensés dans ce référentiel.

¹ <https://www.pleiade.education.fr/StructuresMetiers/GBFC/000012/000001/CIC/2015-01-MMAI%20%20Frais%20de%20jury%20d'examens%20et%20concours.pdf>

I - Le périmètre

Le RCIC ne concerne pas l'organisation des examens et concours et se concentre sur la seule prise en charge administrative et financière des intervenants lors d'un examen ou d'un concours. Il se compose de trois sous-processus :

- la gestion des convocations,
- la gestion des indemnités (Titre 2 – paye),
- la gestion des frais de déplacements (Hors Titre 2).

Par ailleurs, conformément à l'organisation des examens et concours en Ile de France, ce référentiel ne concerne pas les académies de Créteil, Paris et Versailles et s'appliquera au service inter-académique des examens et concours (SIEC).

II - Le RCIC

Une première version du RCIC avait été élaborée en 2013 mais n'avait pas été diffusée.

Un groupe de travail, piloté par le DCISIF, la mission de pilotage des examens (DGESCO MPE) et le bureau DGRH D2, et composé de représentants des divisions des examens et concours en académie², des bureaux d'administration centrale concernés et des services du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) a été réuni en 2018 pour aboutir à un document stabilisé et prêt à être déployé.

Vous le trouverez en pièce jointe. Il est composé de logigrammes décrivant les trois sous-processus, d'un référentiel de risques et d'un référentiel des actions de maîtrise de risques (AMR). En regard de chaque action, est mentionné le responsable de l'action à déployer et le protocole d'évaluation.

Dix-sept risques ont été recensés, dont six ont un niveau prioritaire sur l'échelle de hiérarchisation des risques. Ils font l'objet de vingt-une AMR, dont huit sont à mettre en place en priorité au regard des risques à couvrir. Ces actions concernent les services opérationnels en académie, au SIEC et en administration centrale (DGRH D et E) ainsi que l'administration centrale (DGESCO, DGRH, DNE et DAF) dans son rôle de pilotage.

III – La mise en œuvre des actions de maîtrise de risques

A l'instar des autres RCIC, la mise en œuvre des AMR fera l'objet d'une évaluation lors de l'enquête annuelle de 2019 sur le déploiement du CIC dans les services ministériels. Toutefois, les académies et les services sont invités à mettre en œuvre les démarches de maîtrise de risques décrites sans délai. A cet effet, l'outil de reporting « G2P » sera alimenté pour le mois de décembre 2018.

L'évaluation portera prioritairement sur les actions de caractère obligatoire (risques et AMR dites « clés » dans le référentiel), les académies et les services conservant la possibilité de mettre en œuvre les AMR complémentaires qu'ils jugeraient pertinentes, en privilégiant, après les AMR « clés », le déploiement des AMR « non clés ».

Je tiens à remercier à nouveau les services qui ont contribué à la construction de cet outil et me tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur des affaires financières



Guillaume GAUBERT

² Académies de Bordeaux, Lyon, Nancy-Metz, Rennes et le SIEC